



Lettre ouverte numéro 13

Sur les violences au Travail à Drancy
A Madame Aude LAGARDE Maire Présidente du CCAS
Au Préfet de Seine-Saint-Denis,
Au Président du CST, FSSCT
Au Personnel, Aux Usagers des services municipaux et du CCAS

Par divers courriers(12), nous vous avons alerté sur la santé des agents. Nous constatons que vous ne répondez toujours pas à nos demandes de recommandations et procédures F3SCT, au médecin de prévention et aux IRP.

Nous venons d'avoir information par copie du mail « **Raisons de ma démission du réseau des médiathèques de Drancy – Le Bourget** » daté du 3 octobre 2024 adressé à Mme Audrerie et Monsieur Abo.

Nous vous avons donc déjà alerté par mail et courrier du 6 novembre et du 13 novembre 2023 sur la mise en danger d'agents, dégradation des conditions de travail et atteintes graves par risques psychosociaux dans ce service et d'autres. (Copie sans effet à la secrétaire du FSSCT (Fo) sans vote du FSSCT CGT).

Nous apprenons que des ordres hiérarchiques municipaux ont été donnés le 16 juillet 2024 pour aller au domicile privé de l'agent, ne pas s'identifier et sans être aucunement médecin assermenté, ni expert ou contrôleur sécurité social, selon le statut de titulaire ou contractuel. En résulte une démission, des départs, un effacement dans le RSU 2023 des alertes des agents.

Nous vous demandons donc la raison de la non enquête du F3SCT depuis notre alerte du 6 novembre 2023, **ceci est une alerte de la direction CGT par un représentant mandaté syndicale, copie en est transmise aux mandatés CGT FSSCT. Art 135-1 à 135-5 du CGCT, Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes (en copie jointe pour les alertes des tiers)**

● **Nous souhaitons copies des écrits des conclusions sur l'action des agents (ordre de mission, situation administrative des agents...), dont la hiérarchie ayant reçu alerte sans, à ce jour, un début de signalement. un constat synthétique des raisons des départs et mutations, le compte rendu du responsable du service cité et de la personne lui ayant donné l'ordre ayant dégradé de nouveau le fonctionnement du service ainsi que l'adjoint de direction représentant syndical.**

La CGT, elle agit dans l'intérêt du personnel et remarque entre autres le déni, l'inaction, et le manque d'écoute de nos signalements préalables.

- **Nous vous demandons de stopper la moindre mise en danger des agents par les violences subies et changer la gestion du personnel par déni des faits en récidives,**
- **De rétablir une organisation du travail pérenne et l'usage transparent des IRP.**
- **Nous vous demandons encore une fois les garanties de maintien de bonnes conditions de travail.**
- **Nous vous demandons d'arrêter toutes ces formes de violences sociales.**
- **Nous vous demandons protection des victimes et enquête du F3SCT ;**
- **Nous vous demandons l'entrée des Organisations syndicales dans la commission Qualité de Vie Au Travail (QVT), commission qui ne produit aucun document ou réunion à ce jour. En effet, le DGS de 70 ans, des cadres à la retraite et ayant quittés la collectivité en font partie, comment est-ce possible statutairement.**
- **Nous vous demandons application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ainsi que signalement par votre administration et les deux agents sollicités.**

Nous réitérons notre demande d'expertise externe, puisque vous doutez, malgré les faits itératifs,. Sans effet, de votre part, nous alerterons le Procureur de la République, avec les articles précités.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, nos plus sincères salutations syndicales.

Pour La CGT Territoriaux de Drancy,
Henri TAMAR SG, mandaté pour
ester en justice